



PROCÈS-VERBAL de séance du conseil municipal du 29 novembre 2024

Le conseil municipal de la commune de VILLE-SAINT-JACQUES dûment convoqué, le 23 novembre 2024, s'est réuni le 29 novembre 2024 à 20h30, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PERADON, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 (3 pouvoirs)

Date de la convocation :

Le 23 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 novembre à 20h30

Le conseil municipal de VILLE-SAINT-JACQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur PERADON Philippe, le maire.

Étaient présents :

M. PERADON Philippe, Mme BERNARD Léone, Mme CRASSON Sybille, M. DEMANGE Jean, Mme DE VIGNERAL Elisabeth, M. DUVAL Patrick, M. GOUBIN Patrick, M. LEFEVRE Vincent, Mme LE TRON Marion, M. MALDINEZ Alain, Mme THONIARD Claudine,

Étaient absentes représentées :

Mme ALVES Lise représentée par PERADON Philippe
Mme HAYE Vanessa représentée par CRASSON Sybille
Mme KESSEN Cécile représentée par BERNARD Léone

Était absent :

M. VINCENT Maximilien.

Secrétaire : M. DEMANGE Jean

Les Affaires communales :

Les commissions et autres thématiques

Cadre de vie :

- Embauche d'un second agent d'entretien en contrat PEC 26h avec 40% d'aides sur le SMIC brut
- Objectif amélioration des espaces extérieurs par quartiers avec un schéma du type :
 - o Embellissement par la commune
 - o Pot de fin de chantier avec les riverains
 - o Passage de relais aux riverains pour l'entretien quand c'est possible
- Contact repris avec le Sirmotom concernant les bacs enterrés. La commune a donc été à nouveau rattaché au budget prévisionnel d'intervention. Choix à faire entre plusieurs options pour donner une réponse définitive au Sirmotom
- Projet d'amélioration des décorations de Noël avec si possible un grand sapin et une amélioration des décorations habituelles

Travaux et entretien :

- Voirie** :
- Réfection d'une partie de la rue grande par le département
 - Travaux de la place de l'église toujours en attente de la réponse dossier FER

Chaudières : Accord de démarrage anticipé du FER annoncé mais pas encore reçu

Bar Tabac :

- Renouvellement du bail avec indice d'augmentation à discuter suite à une absence d'augmentation pendant de nombreuses années

Amélioration des quartiers :

- Premier quartier défini : pointe de la place, rue de Dormelles, rue du Moulin

Eclairage du stade pour le club de foot :

- Etude et chiffrage à faire en tenant compte d'un changement de disposition des buts. La mairie de Noisy accueille l'école de foot cet hiver sur leur terrain éclairé pour nous laisser le temps de monter les dossiers
- Dossier à réfléchir sur l'aménagement global du terrain de sport

Locations :

Réflexion à mener sur la location des marronniers pour des pots ou vins d'honneur. Demandes de plus en plus fréquentes.

Si oui, règlement de location et tarif à prévoir ainsi qu'une modification globale de la régie pour répondre à l'ensemble des besoins

Communication :

- Fournisseur de site retenu suite à l'étude de Vincent
- Formation de prise en main effectuée
- Arrivée d'une stagiaire info graphiste pour un mois en soutien à différents projets (tv, livre, aménagement accueil, coquille infos....)

Culture :

Le programme culturel pour 2024 / 2025 a été bien lancé avec « les dimanches de Ville Saint Jacques » avec Cécile, Vincent, Carole et Amandine

- Théâtre extérieur en septembre
- Théâtre d'impro en octobre
- Concert dans l'église en Novembre
- Atelier pâtisserie et clowns en décembre

A prévoir :

- Rideaux occultants salle des fêtes (chiffrages en cours)
- Eclairage scène
- Remise en état des panneaux entrées de village pour pouvoir annoncer les événements
-

Patrimoine et mémoire :

- Mémoire : Poursuite du projet de rédaction d'un fascicule sur l'histoire du village en partenariat bénévole avec Bruno Desbois
- Subvention obtenue pour le Projet de rénovation d'un ancien drapeau (secours mutuel 1925) dans le cadre du label 80ème anniversaire
- Projet rénovation de tombes en attente

- En projet installation d'une école de porte-drapeau officielle à Ville Saint Jacques

Equipe jeune :

Après un gros investissement sur Terre de Jeux , l'équipe jeune porte deux nouveaux projets

- La télé communale qui a eu un franc succès pour son lancement avec pour objectif un journal mensuel. La commune dispose maintenant de sa chaîne YouTube grâce à un partenariat avec Eternia Production (Fred Ruiz)
- La participation à la réflexion sur l'aménagement du plateau sportif pour consolider les avancées liées au sport suite à Terre de Jeux

Raconte-moi mon village :

Inauguration effectué le 5 octobre

Etang communal :

Une réunion de négociation a eu lieu avec les carriers qui doivent revenir vers nous avec un nouveau projet de cession de l'étang. Les contreparties qu'ils demandaient dans le premier projet ayant été refusées par le groupe de travail

CCAS :

Confection d'un colis plus local en cours pour Noel

Réflexions en cours sur d'autres animations à mettre en place avec une recherche de financement à faire auprès du département

Fonctionnement interne

Permanence téléphonique le matin de 9h à 12h00 du mardi au samedi

Ouverture de la mairie au public :

Tous les matins de 9h00 à 12h00 du mardi au samedi

Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Projet de réaménagement de l'accueil pour le rendre plus convivial

Les délibérations :

DÉLIBÉRATION N° 26/2024

OBJET : Décision Modificative N°1 du budget primitif

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2024 de la commune pour procéder à quelques ajustements comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitres 011 – compte 61521 entretien de terrain : - 7 000€

Recettes :

Chapitre 012 – Compte 64168 – autres emploi aidé : 4 000 €

Chapitre 012 – compte 6411 – personnel titulaire : 3 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, **DÉCIDE** de prendre cette modification sur le budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION N° 27/2024

OBJET : Autorisation pour Engager Liquider et Mandater des dépenses d'investissements

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que, préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne pourra engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux articles applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 59 315.95 € (représentant 25% de 237 263.79 €)

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

Crédits budgétés au BP 2024 = 5 000 €

$5\,000 \times 25\% = 1\,250 \text{ €}$

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Crédits budgétés au BP 2024 = 232 263.79

$232\,263.79 \text{ €} \times 25\% = 58\,065.95 \text{ €}$

Le conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou des représentés, **AUTORISE**

- L'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 dans la limite des 25 %
- Monsieur le Maire à mandater la somme maximale de 59 315.95 €

DÉLIBÉRATION N° 28/2024

OBJET : Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune de Ville Saint Jacques est adhérente au Syndicat des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

Considérant que la commune de Ville Saint Jacques avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 29/2024

OBJET : Avis du conseil municipal sur l'élaboration d'un PLUI par la CCMSL

Monsieur le Maire :

- Rappelle au conseil municipal qu'à compter du 01 janvier 2027 la Communauté de communes de Moret Seine et Loing (CCMSL) deviendra compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sauf si une minorité de blocage s'y oppose (soit au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population) conformément aux dispositions de la loi ALUR.
- Précise que le lancement de celui-ci avant le 01 janvier 2027 par la Communauté de communes de Moret Seine et Loing (CCMSL) impliquera un transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing (CCMSL)
- Donne lecture du courrier du président de la Communauté de communes de Moret Seine et Loing (CCMSL) en date du 24 octobre 2024, demandant au conseil municipal de se positionner sur cette possibilité
- Demande au conseil municipal son avis sur l'élaboration par la Communauté de communes de Moret Seine et Loing (CCMSL) d'un PLUI

Considérant le courrier du Président de la Communauté de communes de Moret Seine et Loing en date du 24 octobre 2024 proposant l'élaboration d'un PLUI à l'échelle intercommunal.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de refuser l'élaboration d'un PLUI par la CCMSL

DÉLIBÉRATION N° 30/2024

OBJET : Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIDASS) – Rapport d'activité du délégué et rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Vu l'article L3131- 5 du code de la commande publique

Vu les articles L1411- 3 et L2224- 5 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement définit les données et les indicateurs de performance.

Vu la délibération N° 2024.09.37 du SIDASS

Considérant les motifs exposés ci-après :

- Le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service public et une analyse de la qualité de service,
- Le président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la qualité du Service public.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, pour mes systèmes d'Assainissement Collectif et pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIDASS), au titre de l'exercice 2023 :

PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire du service public,

APPROUVE le rapport du président sur le Prix et la Qualité du Service public.

DÉLIBÉRATION N° 31/2024

OBJET : Contrat Moret-Loing-et-Orvanne/ commune déléguée de Veneux-Les Sablons – Assainissement Collectif – Rapport d'activité du délégataire et rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Vu l'article L3131- 5 du code de la commande publique

Vu les articles L1411- 3 et L2224- 5 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement définit les données et les indicateurs de performance.

Vu la délibération N° 2024.09.38 du SIDASS

Considérant les motifs exposés ci-après :

- Le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service public et une analyse de la qualité de service,
- Le président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la qualité du Service public.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, pour les réseaux de Collecte de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons, au titre de l'exercice 2023 :

PREND ACTE du rapport d'activité du Délégataire du service public,

APPROUVE le rapport du président sur le Prix et la Qualité du Service public.

DÉLIBÉRATION N° 32/2024
OBJET : Instauration du Compte Epargne-Temps

Ajourné pour complément d'information

DÉLIBÉRATION N° 33/2024

OBJET : Avis sur le projet de plan mobilités en Ile-de-France

Île-de-France Mobilités (IDFM) a engagé dès 2022, la révision du plan des déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 2014 conformément aux dispositions de l'article L.1214-24 à 28 du code des transports.

Le 6 février 2024, en application des dispositions des articles L1214.24 et 25 du code des transports, le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur un projet de plan des mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), puis l'a transmis au conseil régional d'Ile-de-France pour arrêt par courrier en date du 13 février 2024.

Lors de sa séance du 27 mars 2024 et par délibération n°CR 2024-002, le conseil régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM.

Ce dernier se compose de trois documents suivants :

- Le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action)
- L'annexe accessibilité
- Le rapport environnemental

Considérant la sollicitation du Conseil Régional d'île de France afin d'obtenir un avis du conseil municipal de Ville-Saint-Jacques sur le projet de PDMIF arrêté par le conseil régional,

Considérant que le Plan des mobilités en Ile-de-France vise à l'horizon 2030 :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26% liées aux déplacements
- La baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,
- L'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et/ou représentés,

EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France arrêté en conseil Régional

Ampliation sera adressée à la Présidente de la Région Ile-de-France et au Directeur Général d'Ile de France mobilités (IDFM)